

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 28 MARS 2018**

Séance extraordinaire tenue le 28<sup>e</sup> jour du mois de mars 2018 à 18h à la salle des assemblées publiques située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Les membres du conseil municipal renoncent à l'unanimité à l'avis de convocation pour y traiter des sujets suivants :

1. Embauche d'une greffière adjointe
2. Autorisations de dépenses des élus municipaux

**EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE  
2018-03-65**

Considérant l'affichage du poste sur le site Internet d'Emploi-Québec, Québec Municipal et celui de la Municipalité.

Considérant le mandat accordé à la firme Claude Grenier ressources humaines Inc. afin d'effectuer une sélection de candidats pour le poste de greffier adjoint.

Considérant les recommandations de la firme Claude Grenier ressources humaines Inc. concernant les candidatures pour ce poste.

Considérant les entrevues réalisées aux candidates retenues.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel confirme le choix de madame Manon Shallow au poste de greffière adjointe ;
- que les conditions de travail de la greffière adjointe se retrouvent à l'entente régissant les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité ;
- que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer une entente avec la greffière adjointe quant à certaines conditions de travail ;
- que cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois.

Adoptée

**AUTORISATIONS DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX  
2018-03-66**

Considérant l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui prévoit que tout membre municipal doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que chacun des élus est autorisé à dépenser mille dollars (1 000 \$) pour l'achat de matériels informatiques (tablette électronique ou ordinateur portable incluant souris, étui, garantie, etc.) pour leurs besoins dans le cadre de leurs fonctions ;
- que cette autorisation est valide seulement pour l'année 2018.

Adoptée

**LEVÉE DE LA SÉANCE  
2018-03-67**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 18h10.

Adoptée

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---